

SOUS-PREFECTURE D'ISTRES

N° 2024-225

Domaine : 1.4

## DECISION DU MAIRE

(Application de l'article L 2122.22 du Code Général  
des Collectivités Territoriales)

### LE MAIRE DE CARRY-LE-ROUET

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-21 et L. 2122-22 résultant des dispositions de la loi n° 96.142 du 21 Février 1996, relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 2020-112 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Carry-le-Rouet a délégué, sans aucune réserve, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la décision N°2024-119 du 04 juin 2024 concernant la signature d'un contrat de cession avec l'association « RP ANIMATION », dont le siège social est situé : 370 Route de la Diote – 13105 Mimet, pour une prestations spectacle Cabaret dans le cadre des animations de la soirée Blanche, le 29 juin 2024

**CONSIDERANT** Le changement de date vu les conditions météorologiques du 29 juin 2024, il a été décidé de procéder à l'abrogation de la décision N°2024-119,

**CONSIDERANT** La volonté de reprogrammer cette animation,

## D E C I D E

**Article I** : D'abroger le décision N°2024-119 du 04 juin 2024 au motif de mauvaises conditions météorologiques en date du 29 juin 2024.

**Article II** : De signer le contrat de cession avec l'association « RP ANIMATION », domiciliée 370 Route de la Diote – 13105 Mimet, pour assurer le Spectacle Cabaret qui aura lieu le 14 septembre 2024, dans le cadre des animations de la soirée Blanche, sur l'Espace Roger Grange de Carry -le-Rouet.

**Article III** : La dépense totale qui s'élève à 2 500 € T.T C est inscrite au budget de la Commune.

**Article IV** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Maire Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article V** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :  
Tribunal Administratif de Marseille  
22/24 rue Breteuil  
13281 MARSEILLE CEDEX 6
- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Carry-le-Rouet, le 21 août 2024

Le Maire,  
**René-Francis CARPENTIER**

